



COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT

Assainissement du Cadastre minier en République de Guinée.

Conakry, 28 mai 2025- L'assainissement du cadastre minier en République de Guinée **s'inscrit dans une dynamique de réorganisation du secteur extractif national.** Les décisions récentes de retrait, par décret présidentiel, de concessions accordées à certaines sociétés inactives, et l'annulation, par arrêté ministériel, de plus de 140 permis de recherche, sont des mesures qui s'inscrivent dans une logique de revalorisation du secteur minier, en adéquation avec les orientations nationales. Elles visent à restaurer la crédibilité de l'administration publique dans la gestion des ressources stratégiques.

L'assainissement du cadastre minier repose sur des constats établis par les services techniques du Ministère des Mines et de la Géologie (DNG, DNM, SNCMP, IGM et CPDM), à l'issue de missions de contrôle ayant révélé de nombreuses violations du Code minier.

Ces violations concernent, entre autres :

- le non-démarrage des travaux dans les délais impartis,
- l'inactivité prolongée sur les sites,
- le non-paiement des redevances,
- la cession illégale des permis sans autorisation préalable, etc.

Le Code minier constitue un fondement juridique solide pour les mesures correctives engagées, en autorisant notamment le retrait des titres en cas de non-respect des engagements.

L'assainissement en cours permet de rétablir la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la gouvernance minière. Il facilite l'identification claire des titulaires actifs, améliore la fiabilité du cadastre et prépare le terrain à une réattribution plus rigoureuse et sélective des titres libérés, en tenant compte des capacités techniques et financières des nouveaux opérateurs.

BÉNÉFICES STRATÉGIQUES POUR LA GUINÉE

En cohérence avec les principes de la refondation de l'État, l'assainissement du cadastre minier constitue une démarche de reconquête de la souveraineté sur les ressources naturelles, dans un secteur longtemps marqué par l'opacité, la complaisance et la captation spéculative.

En assainissant le cadastre, l'État affirme son autorité régulatrice, à veiller au respect des engagements contractuels et à garantir une juste répartition des bénéfices issus de l'exploitation minière. Cette opération envoie un signal fort de crédibilité, aussi bien en interne qu'auprès des partenaires internationaux, en réhabilitant le rôle de l'État comme garant de l'intérêt général et arbitre des ressources stratégiques.

Sur le plan économique, cet assainissement crée un espace propice à la relance des investissements structurants. En libérant les titres dormants, il devient possible de relancer l'attribution de permis dans des conditions plus transparentes, plus compétitives et





mieux encadrées. Cela offre à la Guinée la possibilité de mieux valoriser ses ressources, d'accroître ses recettes fiscales et de stimuler la création d'emplois locaux et d'infrastructures dans les zones minières.

Ce processus **contribue également à améliorer la gouvernance globale du secteur extractif en mettant à disposition des acteurs publics et privés une base de données fiable, numérisée et interopérable, facilitant le suivi, la planification et la coordination des projets.** Il représente une avancée décisive dans la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts et les exploitations illicites, dans un contexte international où les exigences de transparence sont croissantes.

Enfin, cette opération répond à une attente citoyenne forte en matière de justice économique, d'égalité d'accès aux opportunités et de moralisation de la gestion publique. Elle s'inscrit dans une logique de rupture et de redressement, qui sont au cœur du projet de refondation nationale.

Le Gouvernement



Guinée

